RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01003
Numéro SIREN : 998 670 210
Nom ou dénomination : EXCOR

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro de dépôt 1310

*SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE : **EXCOR***

*CAPITAL SOCIAL : **38.112,25 €uros***

*SIEGE SOCIAL : **39 Rue Roger Girodit 94140 ALFORTVILLE***

SIRET 998 670 210 00041

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Vingt Trois Novembre Deux Mil Dix Sept à 14 heures.

L'associé unique de la SARL **"EXCOR"** au capital de **38.112,25 €UROS** s'est réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation qui lui a été faite par le gérant Monsieur Judah LUGASSY.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Judah LUGASSY.

EST PRESENT

- SARL HOLDING LUG'ASS représentée par son gérant Monsieur Judah LUGASSY	propriétaire de	200 Parts
	Soit au total	200 Parts

sur les 200 parts sociales représentant le capital.

Le président constate en conséquence que l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Réduction de l'objet social**
- **Mise à jour des statuts de la société**
- **Questions diverses**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le président déclare ensuite la discussion ouverte. Au cours de cet échange de vues, l'associé unique obtient toutes explications sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°1310 en date du 14/01/2019

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de réduire l'objet social de la société à l'exercice de la profession **d'expert comptable**.

Par conséquent, l'article 3 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet l'exercice de la profession **d'expert-comptable.**

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et autres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

P/ SARL HOLDING LUG'ASS
Monsieur Judah LUGASSY



Monsieur Judah LUGASSY

